

28 janvier 2021

Le 26 janvier s'est tenue au niveau du Groupe Airbus la première réunion de négociation pour transformer notre PERCO en PER Collectif (ou PERCOL).

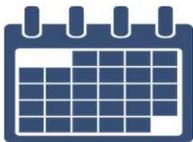
**À l'occasion de cette négociation (rendue obligatoire par la loi PACTE), la CFE-CGC a fait différentes propositions pour renforcer l'attractivité de l'épargne retraite dans le Groupe.**



### Augmentation de l'abondement

L'accord actuel date de 2008. Le plafond d'abondement, de 600€, n'a pas évolué depuis malgré l'inflation.

**La CFE-CGC a demandé l'augmentation du plafond d'abondement à 1000 €. De même, nous avons demandé l'augmentation du pourcentage d'abondement à 50%.**



### Assouplissement des versements volontaires

Actuellement les versements volontaires ne sont possibles que 2 fois par an, en mai et décembre.

**La CFE-CGC a demandé que les salariés puissent effectuer des versements volontaires tout au long de l'année, par exemple sur une base mensuelle.** Il est toujours plus facile d'épargner une petite somme chaque mois qu'une somme plus importante deux fois par an et sur des campagnes très courtes à des moments pas toujours les plus adaptés. Nous avons également demandé **la mise en place d'un mécanisme de virements automatiques** vers le PERCOL afin que ces versements volontaires soient le plus simple possible pour les salariés.



### Introduction d'un fonds Développement Durable

La négociation d'un avenant au PEG en 2018 avait permis l'introduction d'un fonds Développement Durable.

**La CFE-CGC demande que soit introduit également un fonds Développement Durable** dans le PERCOL (en concertation avec le Conseil de Surveillance des fonds du PERCOL).



### Gestion des fonds PERCOL

Depuis plusieurs années, nous constatons en Conseil de Surveillance PERCO que les performances des fonds sont inférieures à leurs indices de référence et à celles des fonds analogues du PEG. Malgré les demandes répétées du Conseil de Surveillance au gestionnaire, rien ne change.

**La CFE-CGC demande que des mesures soient prises pour améliorer la gestion de ces fonds,** quitte à relancer un appel d'offre si nécessaire.

*Rappel : la gestion des comptes épargnants est assurée de manière unifiée par Amundi depuis le 1er janvier, mais les fonds d'investissement du PERCO restent gérés par ESPENS.*

# Transformation PERCO ⇒ PERCOL

## Ce que change la loi :

**La loi PACTE amène un certain nombre de nouveautés dans la gestion des plans d'épargne retraite collectifs :**

- ✓ **la possibilité de déduire les versements volontaires des revenus imposables** au moment de leur versement (ceux-ci sont alors imposés à la sortie du dispositif).
- ✓ **la possibilité de transférer l'épargne personnelle détenue sur d'autres dispositifs retraite** et (jusqu'au 01/01/2023) sur des contrats d'assurance vie.
- ✓ **la mise en place d'une "gestion pilotée équilibrée"** (option par défaut - gain et risque modérés) pour adapter progressivement la répartition des placements en fonction du temps restant à courir d'ici à la date estimée de départ en retraite.
- ✓ ... mais aussi la suppression de la possibilité de transférer ses avoirs du PEG vers le PERCO par exemple au départ en retraite.
- ✓ **le plafonnement des versements volontaires sur le PERCOL à 10% des revenus bruts annuels** (y compris abondement employeur et versement de jours de CET dans la limite de 10 jours), **en conservant le plafond de 25% pour le PEG.**

## Prochaine réunion de négociations mardi 2 février.

Pour toute information,  
contactez vos experts CFE-CGC en Épargne Salariale.

Coordonnées sur l'application :

